

SDE35

Village des collectivités
1 avenue de Tizé CS 43603
352036 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués

En exercice : 36
Présents : 20
Absents : 16
Quorum : 19

Votants : 20

Reçu en Préfecture
01/10/2019

Publication
02/10/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre à dix heures trente, le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35, dûment convoqué le dix septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans les locaux du Syndicat départemental d'énergie 35 sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Christophe MARTINS-MARQUES, Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN (jusqu'au point 15) et Loïc GODET, Vice-présidents, Maurice BEAUGENDRE, Michel BENEDETTI, Albert COMBY, Alain COSSONNIERE, André CROGUENNEC (jusqu'au point 8), Yvonnick DAVID, André DAVY, Olivier DEHAESE, Michel JEULAND, Patrick LE GUYADER, Robert MONNIER, Jean-Luc MORLAIS, Jacques POUPART, Jacques RENAULT et Daniel TANCEREL, délégués titulaires.

Absents ou excusés : Jean-Luc DUPUY, Vice-président, Camille BONDU, Jean-Pierre DELAUNAY, Valérie DESTRUHAUT, Didier DUPERRIN, Valérie DESTRUHAUT, Jean-Yves GOMMELET, Claude GUERIN, Gurval GUIGUEN, Jean-Yves INIZAN, Dominique KERJOUAN, André LATREILLE, Yannick NADESAN, Franck NOEL, Alain PAUL et Patrick SAULTIER, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le Président déclare que le quorum est atteint, 20 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, et que le Comité peut valablement délibérer.

Délibération n°20190917_COM_05 - Modalités de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité pour les communes nouvelles 2019

Sept nouvelles communes ont été créées depuis le 1^{er} janvier 2019 : Luitré-Dompierre, Mesnil-Roc'h, Montauban-de-Bretagne, Piré-Chancé, Rives-du-Couesnon, Saint-Marc-le-Blanc, et Val Couësnon. Conformément aux dispositions du code général de collectivités territoriales (L. 2333-4) relatives à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, il convient de redéfinir pour ces sept communes les modalités de perception de cette recette fiscale.

Concernant les modalités de perception de cette taxe, trois cas de figure se présentent :

- **Pour les communes nouvelles de moins de 2000 habitants (Luitré-Dompierre et Saint-Marc-Le-Blanc)** : la perception revient de plein droit au syndicat dès l'année 2021. Ces communes restent des communes rurales, classées en catégorie « B ». Des délibérations concordantes sont néanmoins requises avant le 1^{er} octobre 2020 afin de garantir la prise en compte de l'information par les services fiscaux à partir de 2021.
- **Pour les communes nouvelles de plus de 2 000 habitants et créés avant le 1^{er} octobre 2018 (Cas de Val-Couesnon)**, il appartient à la communes et au SDE35 de rédiger des délibérations concordantes avant le 1^{er} octobre 2019. Cette commune pouvait prétendre à la perception de la TCFE à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **Pour les communes nouvelles de plus de 2 000 habitants, et créés après le 1^{er} octobre 2018 (Mesnil-Roc'h, Montauban-de-Bretagne, Piré-Chancé, Rives-du-Couesnon)**, il appartient à chacune des communes et au SDE35 de passer des délibérations concordantes avant le 1^{er} octobre 2020. Ces nouvelles communes peuvent prétendre à la perception de la TCFE à compter du 1^{er} janvier 2021.

A l'occasion du bureau du 29 janvier 2019, les élus ont souhaité que chacune des communes de plus de 2000 habitants fasse l'objet d'une rencontre dans laquelle leur seraient exposées les deux modalités possibles de perception de la TCFE (commune ou SDE35) et les impacts financiers et techniques liés à ce choix :

- Répartition différente de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau électrique entre ENEDIS ET LE SDE35,
- Régime d'aides financières du SDE35 différencié,

- Simulation financière réalisée sur le bilan 2015/2018 des communes et des montants pris en charge par le SDE35.

Pour les communes nouvelles nées d'une fusion de communes classées en catégorie B (Commune rurale), il leur a été proposé de rester en catégorie B. Toutes les communes concernées ont émis un avis favorable à cette disposition :

- Par délibération du 29 août 2019 pour la commune de Val-Couesnon,
- Par délibération du 17 juillet 2019 pour la commune de Mesnil Roch',
- Par délibération à venir en octobre 2019 pour la commune de de Piré-Chancé.
- Par délibération à venir avant le 1^{er} octobre 2020 pour la commune de Rives-du-Couesnon,

Concernant la commune nouvelle de Montauban-de-Bretagne, composée d'une commune A (Montauban-de-Bretagne) et d'une commune B (Saint-M'Hervon), le SDE35 a proposé un passage en commune C de la commune nouvelle. Ce statut intermédiaire permettant :

- Une perception de la TCFE par le SDE35 et un reversement à 50 % à la commune,
- A la commune de bénéficier d'un régime d'aide proche de celui des communes rurales,
- A la commune de bénéficier d'un régime d'aide proche de celui des communes rurales,
- Aux habitants et aux entreprises de la commune de bénéficier des services du SDE35 pour le raccordement au réseau électrique, pour un coût moindre que celui proposé par Enedis,
- Au SDE5 de consolider à l'échelle départementale les montants de perception de la TCFE afin de permettre la poursuite des actions engagées en matière de pérennité du réseau électrique et de transition énergétique, énergie renouvelable et mobilité bas-carbone, ainsi que leur mutualisation à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine.

La commune nouvelle de Montauban-de-Bretagne a refusé cette proposition et a demandé son classement en catégorie A afin de percevoir intégralement la TCFE. La perte de TCFE perçue auparavant sur la commune de St M'Hervon représente 10 000 € / an.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des modalités de perception de la TCFE suivantes :

- Perception de plein droit par le SDE35 : pour les communes de Luitré-Dompierre et Saint-Marc-Le-Blanc,
- Perception par le SDE35 et classement en catégorie B pour les communes : Val-Couesnon, Mesnil-Roc'h, Piré-Chancé, Rives-du-Couesnon,
- Perception par la nouvelle commune de Montauban-de-Bretagne, ainsi classée en catégorie A.

Pour extrait conforme

Le Président,
Didier NOUYOU

